



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions relative au dispositif « Classes et Lycées engagés » à l'attention des recteurs des régions académiques, des recteurs d'académies, des directeurs académiques des services de l'Education nationale et des chefs d'établissement dans le cadre de la labellisation « Classes et Lycées engagés ».

Mise à jour du 29.06.2023.

1. Le dispositif « Classes et Lycées Engagés » dans les établissements scolaires :

Qu'est-ce que le dispositif « Classes et Lycées engagés » et quelles en sont les grandes thématiques ?

La culture de l'engagement contribue à favoriser l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même, aux autres, ainsi qu'à la nation. La dynamique favorisant l'engagement des jeunes dans les établissements scolaires se développe dans un continuum d'apprentissages, de l'école au lycée, s'inscrivant dans le parcours citoyen des élèves et, notamment, dans les programmes de l'Enseignement moral et civique (EMC). Elle prend aujourd'hui plusieurs formes : semaine de l'engagement, participation des élèves aux instances de l'établissement, élection des délégués et des éco-délégués, conseil de la vie collégienne (CVC), conseil de la vie lycéenne (CVL), classes ou ateliers thématiques, etc. Ainsi, à la rentrée prochaine, une nouvelle labellisation viendra accompagner, encourager et valoriser la dynamique de nombreux établissements qui d'ores et déjà favorisent l'engagement en leur sein. La « Classe engagée » s'inscrira dans un projet annuel relevant de contenus et de démarches s'inscrivant dans les enseignements et les actions éducatives quotidiennes des lycées et, en tout premier lieu, de l'Enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté.

La labellisation « Classes engagées » est définie en fonction de la thématique du projet de classe et déterminée selon les dominantes suivantes : Sport et Jeux olympiques et paralympiques ; Environnement ; Défense et mémoire ; Résilience ou prévention des risques. La labellisation « Classes engagées » sera attribuée aux classes de Seconde par un comité académique. Elle pourra également être attribuée, sous la dénomination Label « Lycée engagé », à des établissements qui feront de l'engagement un axe central de leur projet d'établissement, au travers de plusieurs projets ou actions, dont la présentation à candidature d'au moins deux « classes engagées » et qui répondront aux critères du cahier des charges.

Quels sont les critères d'éligibilité au label « Classes et Lycées engagés » afin qu'un établissement scolaire puisse candidater et l'obtenir ?

Afin d'obtenir la labellisation « Classes et Lycées engagés », le projet de classe devra répondre à des critères précis, tels que : la définition d'une thématique centrale (« coloration ») ; une dynamique d'engagement inscrite au projet d'établissement ; un projet pédagogique porté en interdisciplinarité ; l'inscription dans une logique de parcours lycéen pouvant perdurer au-delà de la classe de Seconde ou de première année de CAP ; la participation à un séjour de cohésion SNU organisé sur temps scolaire pour les élèves des classes de Seconde ou de première année de CAP ; la mise en œuvre de la semaine de l'engagement.

Un établissement scolaire peut-il être éligible au label « Classes et Lycées engagés » plusieurs années successives ?

La labellisation « Classes et Lycées engagés » est définie et conçue pour une année (l'année scolaire 2023-2024) avec reconduction et possibilité de déploiement à d'autres classes, voire à l'établissement (dans le cadre de la labellisation « Lycée engagé »). Cela sur une durée de trois ans afin de permettre une progressivité de la mise en œuvre et des apprentissages. La labellisation peut concerner une classe de l'établissement ou un groupe d'élèves constitués de plusieurs classes.

Quels niveaux de classes sont éligibles au label « Classes et Lycées engagés » pour l'année scolaire 2023-2024 ?

Seules les classes de Seconde et de première année de CAP sont éligibles au label « Classes et Lycées engagés » pour l'année scolaire 2023-2024.

Peut-il y avoir plusieurs classes labellisées « Classes et Lycées engagés », avec des thématiques différentes au sein d'un même établissement scolaire ?

Concernant l'année scolaire 2023-2024, plusieurs classes de Seconde ou de première année de CAP d'un même établissement scolaire peuvent être labellisées « Classes et Lycées engagés ». Celles-ci définissent et déterminent une thématique centrale, en fonction du projet de classe, dans leur réponse à l'appel à projets.

De quelle manière le label « Classes et Lycées engagés » peut-il s'articuler avec les autres labellisations existantes au sein d'un même établissement (Label E3D ; Label Egalité filles-garçons ; Label Génération 2024, par exemple) ?

Véritable levier de pilotage pour l'établissement, la labellisation « Classes engagées » ou « Lycée engagé », permet de fédérer les équipes pédagogiques autour d'un projet interdisciplinaire et, ainsi, de renforcer les partenariats de l'établissement. L'établissement peut s'appuyer sur l'existant et plus particulièrement sur les labellisations (Label E3D ; Label Egalité Filles-Garçons ; Label Génération 2024, etc.) et sur les dispositifs, tels que les classes de défense et de sécurité globales(CDSG), ou encore sur les concours mémoriels organisés durant l'année. La labellisation « Classes et Lycées engagés » apporte de nouvelles dimensions à ces labels déjà existants, liées à la cohésion nationale, à la résilience et à l'engagement. Il s'agit d'une offre de label qui vient s'ajouter et non supplanter les autres.

Posséder un label au préalable (Label E3D ; Label Génération 2024, etc.) permet-il à un établissement d'acquérir automatiquement le label « Classes et Lycées engagés » ?

La labellisation « Classes engagées » ou « Lycée engagé » ne sera pas attribuée de manière automatique. Après dépôt des candidatures par un établissement scolaire, un comité académique examinera les candidatures en fonction des critères établis par le cahier des charges.

Afin qu'un établissement puisse bénéficier du label « Classes et Lycées engagés », faut-il que plusieurs classes de Seconde de cet établissement soient au préalable labellisées « Classes engagées » ?

Pour obtenir le label « Classes et Lycées engagés », un établissement scolaire devra répondre à tous les critères établis dans le cahier des charges et soumettre à la candidature au moins deux classes de seconde.

Des jeunes scolarisés en classe de Seconde, impliqués dans leur lycée, tels que les élèves éco-délégués ou les élèves élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne

(CVL), peuvent-ils être associés à une « classe engagée » même s'ils n'appartiennent pas au groupe classe ?

Dans l'hypothèse où des jeunes impliqués dans d'autres dispositifs d'engagement seraient volontaires pour effectuer un séjour de cohésion SNU, ceux-ci pourront s'inscrire dans le cadre des séjours hors temps scolaire.

2. Le pilotage et la mise en œuvre du dispositif « Classes et Lycées engagés » :

Quel est le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du dispositif « Classes et Lycées engagés » pour l'année 2023 ?

L'appel à projets sera diffusé à l'ensemble des lycées à partir du 29 juin 2023 et sera clôturé le 20 octobre 2023. Les réponses seront apportées aux établissements au fur et à mesure des candidatures dans un délai de quinze jours, jusqu'au 6 novembre 2023.

Quelles sont les modalités de l'appel à projets ?

Les rectrices et recteurs d'académie sont informés de la note de présentation de l'appel à projets et de ses annexes (cahier des charges, notice explicative, formulaire-type). Les services académiques constituent un comité académique de labellisation qui peut s'appuyer sur les instances ou comités déjà existants, un représentant de la DRAJES, le référent académique « engagement », les IA-IPR, les représentants des services départementaux (DSDEN), notamment les chefs de projet SNU des SDJES.

Par qui est piloté et coordonné le dispositif « Classes et Lycées Engagés » au sein d'un établissement scolaire ?

Le chef d'établissement pilote et coordonne le projet « Classes et Lycées engagés » au sein de son établissement. Il s'assure de la cohérence du projet et veille à la bonne intégration du séjour de cohésion SNU en classe de seconde et de première année de CAP en l'articulant dans l'organisation du temps scolaire. Il s'assure également de l'adhésion des familles au travers d'échanges en les informant et en leur explicitant les apports pédagogiques du séjour de cohésion et de la dynamique d'engagement.

De quelle manière le dispositif « Classes et Lycées Engagés » s'articule-t-il avec le projet d'établissement ?

Le dispositif « Classes et Lycées engagés » s'inscrit dans les pratiques de l'établissement et, à ce titre, il doit s'articuler avec le projet d'établissement. Le projet pédagogique est porté en interdisciplinarité. Le projet est pensé en cohérence avec l'enseignement moral et civique (EMC) et est conçu dans le cadre d'une progressivité des apprentissages et d'une diversité d'activités durant l'année scolaire. Il permet de valoriser les compétences transversales et psychosociales développées durant le temps scolaire et également de valoriser les compétences développées hors temps scolaire (UNSS, etc.). Des actions concrètes doivent être planifiées lors de la « semaine de l'engagement ». Le projet prévoit enfin la participation à des cérémonies nationales ou locales ainsi que la visite d'un lieu de mémoire ou institutionnel.

Le dispositif « Classes et Lycées Engagés » doit-il être voté en Conseil d'administration ?

Oui, comme pour tout projet de l'établissement, le projet « Classes engagées » doit être voté par le conseil d'administration.

De quelle manière s'organise la gouvernance territoriale du SNU (au niveau national, académique et départemental) ?

Au niveau national un Comité de pilotage est mis en place afin de définir les grandes orientations du Service National Universel. Les différents échelons académiques et territoriaux participent par la suite à sa mise en place sur le terrain au contact des jeunes, des établissements et des centres d'accueil.

3. L'accompagnement du dispositif « Classes et Lycées engagés » :

La labellisation « Classes et Lycées engagés » ouvre-t-elle droit à un financement spécifique pour les établissements concernés, afin que ceux-ci puissent être accompagnés aux niveaux pédagogiques et organisationnels ?

Les établissements reçoivent une dotation financière d'un montant de 1000 euros par « classe engagée » afin de financer leurs projets pédagogiques d'engagement en lien avec le projet de la « classe engagés » (matériel pédagogique, sorties scolaires, interventions extérieures, documentation, etc.).

4. Le professeur référent du dispositif « Classes et Lycées Engagés » :

Quelles sont les missions du professeur référent « Classes et Lycées engagés » au sein de l'établissement ?

Un référent « engagement » est identifié par le chef d'établissement. Le professeur référent « engagement » est partie prenante de l'organisation du séjour de cohésion SNU. A ce titre, dans le cadre de la préparation du séjour de cohésion, il se rapproche de l'équipe encadrante du séjour afin d'établir des liens étroits et coordonnés, et ainsi favoriser la continuité pédagogique. Sa mission est rémunérée dans le cadre du PACTE au titre de la coordination de l'innovation pédagogique.

Le professeur référent « engagement » de l'établissement doit-il être présent lors des journées thématiques des séjours de cohésion ? Dans l'affirmative, son remplacement est-il prévu au sein de l'établissement et sous quelles modalités ?

Le professeur référent « engagement » peut être présent lors du séjour de cohésion SNU, en accord avec le chef d'établissement. Sa participation peut avoir lieu durant les trois jours dédiés au projet spécifique de l'établissement. Le remplacement du professeur référent « engagement » est prévu par le chef d'établissement

5. La labellisation « Engagés » et son articulation avec le séjour de cohésion SNU :

5.1. La participation au séjour de cohésion SNU :

Dans l'éventualité où une classe a obtenu le label « Classes et Lycées engagés », tous les élèves de cette classe sont-ils obligés de participer aux activités thématiques et / ou au séjour de cohésion SNU ?

La labellisation d'une « classe engagée » implique la participation, durant une même période, de tous les élèves de cette classe, à un séjour de cohésion SNU de douze jours sur temps scolaire (à l'identique des séjours hors temps scolaire, dont un à deux week-ends). Comme dans le cadre d'un voyage scolaire, la participation des élèves est fortement encouragée, tout en restant volontaire. Ainsi, si un élève ne souhaite pas participer au séjour de cohésion SNU, il sera alors accueilli dans l'établissement et suivra les enseignements dans une classe de même niveau, en fonction de l'organisation propre de chaque établissement.

5.2. L'organisation des séjours de cohésion SNU :

Quelle est la durée d'un séjour de cohésion et à quelle échelle s'effectue la mobilité des jeunes d'une classe « engagée » ?

Un séjour de cohésion SNU se déroule sur une période de douze jours sur temps scolaire (à l'identique des séjours de cohésion hors temps scolaire). Suite aux labellisations par académie, une information spécifique sera faite concernant les modalités d'organisation des séjours de cohésion (appariements, transports, période des séjours, etc.) en lien avec la déléguée générale au SNU et la DGESCO.

Quelle est l'organisation type d'un séjour de cohésion SNU ?

Le séjour de cohésion SNU est l'occasion de découvrir un territoire différent que le sien et de favoriser la mixité sociale par la rencontre de nouvelles personnes, issues de divers horizons. Il dure douze jours.

Une journée type propose une alternance d'activités diversifiées, de temps libre, et de temps de vie collective (repas, services). Elle s'achève après un temps de démocratie interne et un temps libre.

Le programme pédagogique et éducatif comprend un tronc commun de contenus et une coloration qui s'appuie sur les ressources locales. Deux fils conducteurs lient entre eux l'ensemble des contenus tout au long du séjour : un fil thématique - la résilience – et un fil méthodologique - le développement d'un projet collectif qui se concrétise lors des journées d'engagement et du rallye de synthèse.

Aussi, pendant le séjour de cohésion, les jeunes vivent, dans le cadre du tronc commun, des journées consacrées à la transmission des valeurs de la République, à la défense et à la mémoire, à la sécurité intérieure, à une formation à la prévention et aux secours civiques, au développement durable et à la biodiversité, ainsi qu'à l'engagement par le biais de projets communs, etc. Une journée type inclut également des activités physiques et sportives de cohésion. Dans un objectif de valorisation des ressources locales, les jeunes peuvent être amenés à visiter des sites culturels, patrimoniaux ou naturels de la région où ils réalisent leur séjour.

La coloration permet un approfondissement d'une des thématiques traitées dans le tronc commun. Les activités organisées dans ce cadre mettent les jeunes en situation de réaliser un projet, comme un travail sur la mémoire, ou une contribution à un inventaire sur la biodiversité.

Les rituels républicains font partie intégrante des éléments qui rythment et donnent un cadre à chaque journée. Le séjour de cohésion se termine par une cérémonie de clôture, en présence des autorités locales. Il s'agit d'un moment solennel, spécialement destiné à encourager les jeunes à poursuivre leur engagement.

Les élèves doivent-ils porter une tenue spécifique lors du séjour de cohésion SNU ?

Oui, les élèves portent une tenue spécifique qui leur est fournie dès le premier jour du séjour.

Le séjour de cohésion est-il accessible aux élèves en situation de handicap ou à ceux à besoins éducatifs particuliers ? Dans l'affirmative, quelle prise en charge est prévue concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Le séjour de cohésion SNU est accessible aux jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Un élève en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers peut-il bénéficier d'un aménagement spécifique ?

Les situations particulières et les besoins d'aménagement spécifiques sont à signaler au moment de l'inscription dans la classe « engagée ».

Selon les situations, un jeune en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers pourra être affecté dans son département de scolarisation. Dans tous les cas, les activités proposées durant le séjour de cohésion SNU seront adaptées pour permettre à un jeune en situation de handicap et/ ou à besoins éducatifs particuliers d'y participer dans les meilleures conditions.

Comment s'organise l'accueil des élèves transgenres durant le séjour de cohésion SNU ?

L'accueil des élèves transgenres durant le séjour s'inspire des principes qui guident la circulaire du 29 septembre 2021 « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2128373C.htm>)

Il convient de distinguer plusieurs situations :

- Celle d'un ou d'une élève transgenre qui, avec ses représentants légaux, sollicite l'équipe projet en amont du séjour et évoque avec elle les conditions concrètes d'accompagnement ;
- Celle d'un ou d'une élève transgenre qui, à l'arrivée au centre de séjour, sans concertation préalable, demande que son identité de genre soit reconnue et, notamment, que son prénom choisi soit utilisé par l'équipe projet.

Dans le premier cas, les principes énoncés dans la circulaire du 29 septembre 2021 doivent être mis en œuvre avec la plus grande attention pour, notamment, éviter une rupture entre le traitement réservé à l'élève en milieu scolaire et celui qui lui serait réservé pendant le séjour de cohésion.

- Quand l'état civil n'a pas été modifié, si la demande est faite avec l'accord des deux parents, le prénom choisi est utilisé par l'ensemble des membres du centre SNU, le respect de l'identité de genre du volontaire ne devant pas être laissé à la libre appréciation des adultes et des autres volontaires. De la même façon, pour accompagner ce changement, le centre SNU substitue le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (par exemple, les listes d'appel). En revanche, seul le prénom inscrit à l'état civil est pris en compte dans les actes officiels.
- Outre l'utilisation du prénom et des pronoms d'usage, le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité de genre du volontaire. Il appartient aux encadrants de veiller à ce que l'expression de genre ne soit pas remise en cause ou moquée, notamment de la part des autres volontaires et des personnels.

Dans la vie quotidienne du centre, selon la demande de l'élève et la disponibilité des lieux, plusieurs options sont possibles :

- Le centre SNU, lorsque cela est possible, peut autoriser le jeune à accéder à des toilettes individuelles et à des espaces privés dans les vestiaires et au sein de l'internat ;

- Le centre SNU peut autoriser le jeune à utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre, en veillant, si le jeune est identifié par ses pairs comme étant transgenre, à accompagner la situation ;
- Le centre SNU peut autoriser le jeune à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité de genre dans les mêmes conditions ; une solution peut être recherchée en concertation avec les autres jeunes pour le partage d'une chambre ; en tout état de cause, les solutions mises en œuvre devront nécessairement avoir fait l'objet d'un consensus ;
- Le centre SNU peut convenir avec le jeune de la mise en place d'horaires aménagés pour l'utilisation des vestiaires et des salles de bains/douches collectives.

L'équipe projet du séjour de cohésion SNU exerce une vigilance particulière dans ces espaces dans lesquels tous les jeunes, et *a fortiori* les jeunes transgenres, se sentent plus vulnérables et se trouvent plus particulièrement exposés aux risques de violences et de harcèlement.

Dans le cas où le volontaire dévoile sa transidentité au début ou au cours du séjour, les principes d'écoute et de dialogue énoncés dans la circulaire susmentionnée doivent être mis en œuvre.

Quels sont les partenaires potentiels des établissements labellisés « Classes et Lycées engagés » dans le cadre de l'organisation des séjours de cohésion SNU ?

L'intégration du séjour de cohésion SNU est l'une des constituantes du projet pédagogique de la « classe engagée ». Celui-ci offre, en effet, des possibilités nouvelles de découverte d'actions liées à l'engagement. En proposant un tronc commun de contenus et une dominante qui s'appuie sur les ressources locales, il permet le renforcement de la coordination avec les partenaires et offre aux jeunes des possibilités d'actions et de rencontres hors du temps scolaire. A ce titre, les services Jeunesse et Sports, qui concourent au développement d'une offre éducative de qualité sur les territoires, sont étroitement associés à la mise en œuvre des projets et apportent leur expertise pédagogique, éducative et technique dans l'élaboration des activités liées aux dominantes qui s'inscriront au sein des séjours de cohésion.

5.3. Pédagogie et séjours de cohésion SNU :

Quel est le contenu pédagogique des séjours de cohésion ? Existe-t-il un référentiel de compétences ? Quel lien peut-il être fait ensuite entre celui-ci et les programmes scolaires ?

Un guide des contenus pédagogiques ainsi qu'un référentiel de compétences seront élaborés. Le séjour de cohésion doit faire l'objet d'une préparation thématique et notionnelle. L'équipe projet du séjour de cohésion SNU se rapprochera à cet effet du professeur référent « engagement » du lycée pour favoriser les liens et la continuité pédagogique.

Comment exploiter pédagogiquement le séjour de cohésion *ex ante* et *ex post*, au sein de la classe ainsi qu'au sein de l'établissement ?

Le séjour s'inscrit dans un *continuum* d'apprentissages au sein du projet d'engagement de la classe et plus largement de l'établissement. A ce titre, la collaboration entre le ou les professeurs et les encadrants du séjour est essentielle pour éviter les redondances entre les activités. La complémentarité des approches sera recherchée.

Un rattrapage ultérieur des cours est-il prévu pour les élèves ayant participé à un séjour de cohésion ?

Dans la mesure où le séjour s'inscrit dans un projet global de classe, celui-ci contribue à l'acquisition des compétences des jeunes. Par ailleurs, l'annonce de la participation à une « classe engagée » suffisamment tôt dans l'année scolaire, permet à l'équipe pédagogique d'adapter sa progression. De plus, l'engagement des jeunes donne lieu à une valorisation dans le cadre de la fiche orientation et dans leur parcours citoyen.

5.4. L'encadrement des séjours de cohésion SNU :

Qui assure l'encadrement durant les séjours de cohésion SNU ?

La direction du centre du séjour de cohésion est assurée par un chef de centre et un ou deux adjoints suivant la taille du centre. La direction s'appuie sur des cadres spécialisés chargés plus particulièrement d'assurer le continuum éducatif des séjours et l'intendance du centre. L'un des cadres spécialisés assure la fonction de référent sanitaire. Un centre est organisé en maisonnées composées de 14 volontaires. Des tuteurs de maisonnées assurent l'encadrement des maisonnées ; ils sont formés à l'accompagnement et à l'encadrement des jeunes. Une compagnie est composée de 3 à 5 maisonnées. L'encadrement d'une compagnie est assuré par un cadre de compagnie.

Qui accompagne les jeunes durant leur déplacement jusqu'au centre de séjour de cohésion SNU ?

Comme pour les séjours hors temps scolaire, ce sont des membres de l'équipe projet du séjour SNU qui accompagnent les jeunes durant leur déplacement jusqu'au centre de séjour de cohésion.

Les professeurs de l'établissement peuvent-ils accompagner les élèves lors du séjour de cohésion et quelle forme peut prendre cet accompagnement ?

Le professeur référent « engagement » peut être présent lors du séjour de cohésion SNU, en accord avec le chef d'établissement. Sa participation peut avoir lieu durant les trois jours dédiés au projet spécifique de l'établissement.

Quels sont les critères de formation et d'honorabilité exigés les concernant ?

L'honorabilité de tous les encadrants des séjours de cohésion est contrôlée avant leur entrée en fonction, notamment lors de la déclaration du séjour auprès des services compétents. Le contrôle d'honorabilité est mis en œuvre sous l'autorité des préfets de départements, via le système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (SIAM). Cette application permet à l'organisateur du séjour de vérifier la présence éventuelle de l'encadrant sur la liste des cadres interdits d'exercer (CADINT). Il permet aussi l'interrogation automatisée du casier judiciaire national (bulletin n°2) et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV). Les directions des services départementaux de l'éducation nationale s'assurent de la réalisation de ces contrôles.

Les dispositions relatives à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs prévues aux articles R. 227-12, R. 227-13, R.227-15 et R.227-19 du code de l'action sociale et des familles s'appliquent.

Ainsi, au moins 50 % des encadrants doivent être qualifiés, c'est à dire être titulaires du BAFA ou d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification inscrit à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou être agents de la

fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi particuliers. Ils peuvent également être stagiaires dans le cadre de la préparation des diplômes susmentionnés. Le pourcentage des personnels non qualifiés a été adapté par le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel. En séjour de cohésion, il peut atteindre 40 % de l'effectif.

Les départs vers les centres SNU des séjours de cohésion s'effectuent-ils à partir des établissements scolaires ?

Oui, les départs se font à partir de l'établissement.

5.5. Eligibilité des publics :

Le séjour de cohésion est-il accessible aux élèves en situation de handicap ou à ceux à besoins éducatifs particuliers ? Dans l'affirmative, quelle prise en charge est prévue concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Le séjour de cohésion est accessible aux jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Un élève peut-il refuser de participer au séjour de cohésion ?

La participation au séjour de cohésion SNU s'effectuant sur la base du volontariat, un élève peut refuser d'y prendre part. L'élève sera alors accueilli dans l'établissement et suivra les enseignements dans une classe de même niveau, en fonction de l'organisation propre de chaque établissement.

5.6. Responsabilité et séjours de cohésion SNU :

Quelles sont les modalités prévues en cas de problèmes de santé ou d'accident susceptibles de survenir lors d'un séjour de cohésion ? Le proviseur est-il responsable dans ces cas précis ?

Dans l'hypothèse où un jeune volontaire doit être rapatrié pour raisons de santé, le centre SNU organise, avec les parents du jeune, un rapatriement sanitaire pris en charge par les assurances ou la mutuelle du jeune. Si les parents du jeune peuvent venir le chercher, l'information doit alors être tracée par mail sur une boîte de signalement dédiée.

Quelles sont les modalités prévues en cas de problématique disciplinaire susceptible d'advenir durant un séjour de cohésion (exclusion du jeune, par exemple) ?

Les représentants légaux sont informés de la mesure disciplinaire prise après avoir eu la possibilité, ainsi que pour le volontaire, de se faire entendre. Ils sont invités à venir récupérer le jeune volontaire au sein même du centre. En cas d'impossibilité manifeste de leur part, le jeune volontaire est raccompagné par l'encadrement du centre, selon les modalités déterminées par le DASEN.

6. Le dispositif « Classes et Lycées Engagés » et le parcours citoyen des élèves :

De quelle manière le séjour de cohésion SNU peut-il s'articuler ensuite avec le parcours citoyen de l'élève ?

Parce qu'il est un temps d'engagement dédié et identifié, le séjour de cohésion SNU s'intègre au sein du parcours de citoyenneté de l'élève. Il vient renforcer les compétences acquises dans le cadre scolaire et hors du cadre scolaire. Il peut se poursuivre sous la forme d'une mission d'intérêt général, d'un service civique ou d'un engagement dans les réserves

